

## **Le dossier des supplétifs de statut civil de droit commun : le Gouvernement joue-t-il la montre ou bien existe-t-il une forme de discrimination déguisée à l'égard des Rapatriés ?**

Le dossier des supplétifs de statut civil de droit commun a été abordé par l'Assemblée nationale le mercredi 30 octobre 2019 et par le Sénat le mercredi 27 novembre 2019 dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2020.

### **1 – Assemblée nationale – mercredi 30 octobre 2019 – compte rendu intégral des débats**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Paul Dufrègne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 841.

**M. Jean-Paul Dufrègne,** rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Il vise à accorder une réparation à un très petit nombre de personnes qui n'ont plus l'âge de se lancer dans des démarches administratives complètes. Cette mesure a été adoptée à l'unanimité en commission, à l'initiative de M. Giraud, rapporteur général. J'y suis évidemment favorable à titre personnel.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joël Giraud, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 86.

**M. Joël Giraud,** rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Il a déjà été adopté l'année dernière mais son application s'est heurtée à des problèmes juridiques. Je l'ai déposé de nouveau afin que le Gouvernement puisse nous expliquer la procédure pour les membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun. Un très petit nombre de personnes sont concernées, mais elles souffrent.

**M. Fabrice Brun.** Merci de le rappeler, monsieur le rapporteur général !

**M. Joël Giraud,** rapporteur général. La représentation nationale doit être parfaitement informée des modalités de traitement des dossiers de ces supplétifs, de sorte que la blessure qu'ils ressentent puisse faire l'objet d'une réparation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Arnaud Viala, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 661.

**M. Arnaud Viala.** Il est identique à ceux que viennent de présenter le rapporteur spécial et le rapporteur général. Même si la mesure ne concerne qu'un petit nombre de supplétifs de droit commun, il s'agit d'une mesure de réparation en faveur des harkis à laquelle nous tenons aussi. Nous avons à cœur d'entendre les explications du Gouvernement sur les solutions apportées au problème qui avait déjà été soulevé l'an dernier, je m'en souviens.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements en discussion thématique ?

**M. Jean-Paul Dufrègne,** rapporteur spécial. Les amendements n<sup>os</sup> 690, 96 et 636 tendent à accroître les crédits de l'ONACVG pour faire face à la charge induite par le traitement des dossiers des harkis et rapatriés. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, chargé de gérer le dispositif d'aide de solidarité à destination des enfants de harkis, institué pour quatre ans. Cette nouvelle mission a été exercée rapidement et efficacement, même si elle représente une charge effective pour l'opérateur. Ces amendements n'ont pas été adoptés en commission ; j'y suis favorable à titre personnel.

**Mme Valérie Rabault.** Très bien !

**M. Jean-Paul Dufrègne,** rapporteur spécial. Quant aux amendements n<sup>os</sup> 86 et 661, ils sont identiques à celui de la commission des finances, que j'ai défendu ; par conséquent, mon avis est bien entendu favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées, pour donner l'avis du Gouvernement.

**Mme Geneviève Darrieussecq,** secrétaire d'État auprès de la ministre des armées ./...

Le second sujet abordé par ces amendements concerne les supplétifs de droit commun. Il est vrai, monsieur le rapporteur général, que ce dossier a déjà été évoqué l'an dernier. Je vais m'efforcer de le résumer clairement, mais il est technique et complexe.

Les gouvernements successifs ont toujours voulu réserver l'allocation de reconnaissance aux anciens harkis de droit local, cette différenciation ayant été validée par le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme. Par l'effet de l'article 52 de la loi de programmation militaire pour la période 2014-2019 et de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel, le droit à l'allocation de reconnaissance a toutefois été ouvert de manière temporaire et très restrictive aux supplétifs de droit commun. Seuls ceux ayant sollicité cette allocation de reconnaissance au cours d'une fenêtre juridique allant du 5 février 2011 au 20 décembre 2013 ou ayant déposé un recours contentieux en cas de rejet y étaient éligibles.

La liste des supplétifs de droit commun a été ramenée de vingt-six à vingt-cinq personnes, à la suite de vérifications, et voici la situation juridique : dix-huit d'entre elles n'ont pas déposé de recours contentieux – rendant définitive l'impossibilité de leur accorder une allocation de reconnaissance –, tandis que six autres ont été déboutées après en avoir émis un. La vingt-sixième personne a, quant à elle, été identifiée comme appelée du contingent et non pas comme harki de droit commun.

Il s'agit d'une situation complexe et délicate, je dois l'avouer, et je ne pouvais juridiquement mettre en œuvre l'amendement adopté l'an dernier en la matière. J'ai néanmoins pris la décision de ne pas abandonner ces personnes, chargeant l'ONACVG de les contacter toutes afin de leur proposer une aide sociale. Sur ces vingt-cinq personnes, il apparaît que trois d'entre elles sont décédées, que seize n'ont pas souhaité donner suite à notre proposition, et que les six dernières ont effectué une demande d'aide, trois en ayant déjà reçu une, tandis qu'un dossier demeure en cours d'examen.

Je tiens à votre disposition personnelle, pour votre parfaite information, monsieur le rapporteur général, la liste nominative de ces personnes ainsi que les décisions les concernant.

Dans ces conditions, et parce que les amendements identiques nos 841, 86 et 661 ne seraient juridiquement pas applicables, je vous demande de les retirer. Dans le cas contraire, je serai dans l'obligation d'émettre un avis défavorable.

./...

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Joël Giraud,** rapporteur général. Si l'engagement est pris, comme vient de l'affirmer Mme la secrétaire d'État, que le rapporteur spécial et le rapporteur général disposent chaque année – non pas intuitu personæ, mais ès qualités – d'un rapport nominatif sur l'évolution de la situation des personnes concernées, qui ne saurait évidemment être transmissible, puisqu'il contiendrait des données personnelles n'ayant pas à être rendues publiques, mais qui pourrait être conservé, j'accepte de retirer mon amendement et demande à M. le rapporteur spécial de bien vouloir en faire autant avec celui de la commission, puisqu'il reprend celui que j'y avais déposé.

**M. Jean-Paul Dufrègne,** rapporteur spécial. Tout à fait. Je suis d'accord.

**(Les amendements identiques n<sup>OS</sup> 841 et 86 sont retirés)**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Arnaud Viala.

**M. Arnaud Viala.** Avant de retirer mon amendement, je souhaiterais également que nous puissions recevoir non pas un rapport nominatif, puisque je ne suis pas rapporteur, mais un document dont les noms des personnes auraient logiquement été supprimés.

*Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État. /...*

*Je vous confirme enfin mon accord pour transmettre des rapports nominatifs aux rapporteurs et des rapports non nominatifs aux députés qui le souhaiteront.*

## **II – Sénat – le mercredi 27 novembre 2019 – compte rendu intégral des débats**

*M. le président Je suis saisi de deux amendements identiques.*

*L'amendement n° II-46 rectifié ter est présenté par Mme Micouleau, MM. Chatillon, Grand et Karoutchi, Mmes Morhet-Richaud, Berthet et A.M. Bertrand, M. Brisson, Mme Bruguière, MM. Cambon, Cardoux, Charon et Danesi, Mme Deromedi, MM. Détraigne et Dufaut, Mmes Eustache-Brinio et Férat, MM. Gremillet, Husson et Laménie, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. D. Laurent, Lefèvre, Longeot et H. Leroy, Mmes Lopez et Malet, MM. Médevielle, Moga et de Nicolaj, Mme Noël, MM. Paccaud, Perrin, Pierre, Raison et Savin et Mme Sollogoub.*

*L'amendement n° II-181 rectifié est présenté par Mme Van Heghe, MM. Kanner et Daudigny, Mmes Féret, Grelet-Certenais et Jasmin, M. Jomier, Mmes Lubin, Meunier et Rossignol, M. Tourenne et les membres du groupe socialiste et républicain.*

*Ces deux amendements sont ainsi libellés :*

*Modifier ainsi les crédits des programmes :*

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>Crédits de paiement</b>	
	+	-	+	-
Liens entre la Nation et son armée		102 725		102 725
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	102 725		102 725	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale				
<i>dont titre 2</i>				
<b>TOTAL</b>	102 725	102 725	102 725	102 725
<b>SOLDE</b>		0		0

*La parole est à Mme Christine Lanfranchi Dorgal, pour présenter l'amendement n° II-46 rectifié ter.*

*Mme Christine Lanfranchi Dorgal Cet amendement vise à transférer 102 725 euros de l'action 02, Politique de mémoire du programme 167, « Liens entre la Nation et son armée », vers l'action n° 07, Actions en faveur des rapatriés du programme 169, « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».*

*La Nation a un devoir de justice envers les membres de nos forces supplétives en Algérie, quel que soit leur statut. Le présent amendement vise à régler définitivement la situation des membres rapatriés de nos forces supplétives de statut civil de droit commun.*

À ce jour, seules 25 personnes sont concernées, en ce qu'elles ne bénéficient pas de l'allocation de reconnaissance. Il s'agit donc de verser à chacune une aide exceptionnelle et unique de 4 109 euros. Nous clôturerons ainsi définitivement ce dossier en apportant, très tardivement, une reconnaissance à nos forces supplétives de statut civil de droit commun.

M. le président La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n° II-181 rectifié.

Mme Sabine Van Heghe Il a été défendu.

M. le président Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Laménie rapporteur spécial. Nous avons déjà évoqué ce dossier sensible lors des dernières années. Un coup de pouce financier serait en effet utile à cet égard pour ces personnes.

L'avis de la commission est donc favorable.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État Nous avons déjà examiné cet amendement l'année dernière. Les gouvernements successifs ont toujours voulu réserver l'allocation de reconnaissance aux anciens harkis de droit local. Cette différenciation a été validée juridiquement par le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme.

Plusieurs décisions du Conseil constitutionnel ont mis en avant le droit à l'allocation de reconnaissance, qui a été ouvert de façon temporaire et très restrictive aux supplétifs de droit commun, ce qui constitue une « fenêtre juridique ».

Seuls les anciens supplétifs de droit commun qui ont sollicité l'attribution de cette allocation entre le 5 février 2011 et le 20 décembre 2013 et qui, à la suite d'un refus de l'administration, ont engagé un recours contentieux ont pu l'obtenir. La liste précédemment évoquée comprend donc désormais 24 inscrits.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation d'impasse juridique. En effet, 18 de ces personnes ont fait l'objet d'une décision de rejet de la part de l'administration, non suivie de recours contentieux. Dans leur cas, le refus de l'administration est donc devenu définitif. Par ailleurs, 6 personnes ont fait un recours contentieux et ces procédures ont abouti à 5 rejets et à l'identification d'une personne ayant servi comme « appelé », car il n'était pas, en fait, un supplétif de droit commun.

La situation est donc complexe et délicate. Cette impossibilité juridique m'a conduite à prendre l'engagement devant les parlementaires d'essayer de régler humainement cette situation. J'ai ainsi chargé l'ONACVIG de contacter ces personnes afin de savoir si elles souhaitaient bénéficier d'une aide sociale.

Sur les 24 personnes contactées, 3 sont décédées, 15 n'ont pas souhaité donner suite à cette proposition et 6 ont effectué une demande de secours ; parmi ces dernières, 2 ont déjà reçu une aide importante. Enfin, un dossier est encore en cours d'étude. Je tiens à la disposition personnelle du rapporteur général de la commission des finances la liste nominative de ces personnes et les décisions les concernant.

Dans ces conditions, et parce que la mesure proposée ne pourrait être mise en œuvre par l'administration, pour les raisons que j'ai évoquées précédemment, je demande le retrait des amendements ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>OS</sup> II-46 rectifié ter et II-181 rectifié.

**(Les amendements sont adoptés)**

### **III – Assemblée nationale – le mardi 17 décembre 2019 – nouvelle lecture**

Le Gouvernement en déposant l'amendement n° 1069 remet en cause le vote du Sénat en faveur des supplétifs de statut civil de droit commun : l'espoir apparu à la suite du vote du Sénat est annihilé. Les groupes LREM et MODEM votent le mardi 17 décembre 2019 l'amendement du Gouvernement.

#### **IV – Analyse de la situation**

L'attitude du Gouvernement est honteuse et inqualifiable. La dépense totale, si le vote du Sénat n'avait pas été remis en cause par le Gouvernement, aurait été de **98 616 euros** :

<b>4109 euros * 24 personnes concernées (selon le décompte final) = 98 616 euros</b>
--

**Que représentait 98 616 euros dans le budget de l'État ?** Rien lorsque la presse nous apprend les comportements particuliers de certains hommes/femmes politiques et surtout les dépenses effectuées par certains hommes/femmes au pouvoir dans le cadre de leurs fonctions...

Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées a utilisé lors des débats un argument reposant sur la non existence d'une base juridique pour verser à chacun des 24 supplétifs de statut civil de droit commun l'aide de 4 109 euros. L'adoption des amendements n° II-46 rectifié ter et n° II-181 rectifié avait justement pour objet de créer le cadre juridique nécessaire au versement de l'aide unique / exceptionnelle de 4 109 euros dans la mesure où il était bien indiqué que la mesure concernait uniquement les supplétifs de statut civil de droit commun qui avaient déposé une demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 20 décembre 2013 et qui n'avaient pas engagé de procédure contentieuse dans les délais requis à la suite du silence gardé par l'administration ou de la réception d'une réponse négative à leur demande. Le fait que l'objet des deux amendements précisait bien les personnes bénéficiaires **et** que les débats qui s'étaient déjà déroulés au Parlement sur ce douloureux dossier dans le cadre de la discussion du projet de loi de programmation militaire 2019-2025 et des projets de lois de finances pour 2018 et pour 2019 avaient bien indiqué les personnes susceptibles de bénéficier de la mesure (si celle-ci était adoptée), la sécurité juridique était de facto acquise quant à la mise en application de la mesure (**jurisprudence du Conseil d'État quant à la désignation explicite ou implicite des bénéficiaires d'une mesure adoptée par le Parlement**).

Alors pourquoi une telle attitude de la part du Gouvernement ? **La réponse est double** : le Gouvernement joue la montre et il existe à notre humble avis une forme de discrimination déguisée à l'égard des Rapatriés.

**Nous pensons que le Gouvernement joue la montre** : en effet, les 24 personnes concernées ont plus de 85 ans et sont de santé précaire. Dans un an, dans deux ans, dans trois ans, la plupart d'entre-eux seront malheureusement décédés...

**Nous pensons aussi qu'il y a une forme de discrimination déguisée à l'égard des Rapatriés** : depuis des années de nombreux arguments ont été mis en avant pour tenter de démontrer que les supplétifs de statut civil de droit commun n'avaient pas droit à l'allocation de reconnaissance. Si nous sommes prêts à reconnaître que les arguments invoqués sont valables avant le 5 février 2011 et après le 20 décembre 2013, nous pensons en revanche que ces arguments n'ont plus de raison d'être entre le 5 février 2011 et le 20 décembre 2013 consécutivement au comportement « hors la loi » de l'administration à l'égard des personnes ayant déposé une demande (ou un renouvellement de demande) d'allocation de reconnaissance au cours de la période citée. C'est pour cette raison que nous mettons en avant l'existence d'une forme de discrimination déguisée à l'égard des Rapatriés.

Il convient de remarquer qu'aucun membre du Parlement n'a reçu à la date où nous rédigeons ce texte la copie des rapports promis par Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées. Il est vrai que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent...

Serge AMORICH

Délégué national de la Fédération Nationale des Rapatriés (F N R) pour les questions de retraite